



AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001):

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent à l'effet que :

Lors de la séance régulière du 26 février 2020, avis de motion et projet de règlement ont été déposés ;

Lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 17 juin 2020, à 18 h 30, dans la salle du conseil située au 10, rue King, local 4-R à Huntingdon, Québec, le règlement n° 313-2020 portant sur le traitement des élus - membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et abrogeant les règlements n°s 279-2015 et 307-2018, sera adopté.

Le projet de règlement comporte, entre autres, les éléments suivants :

Rémunération :

Préfet : 13 710 \$ (actuel : 11 560 \$), pénalité : 200 \$ pour absence au Conseil des maires, 100 \$ pour absence au Comité administratif ;

Préfet suppléant : 6 670 \$ (actuel : 5 627 \$), pénalité : 150 \$ pour absence au Conseil des maires, 100 \$ pour absence au Comité administratif ;

Autres membres du Conseil : 5 260 \$ (actuel : 4 433 \$), pénalité : 150 \$ pour absence au Conseil des maires, 100 \$ pour absence au Comité administratif ;

Membres de comités : 78 \$ pour rencontre de travail, 130 \$ pour rencontre publique (actuel : 72 \$ et 121 \$) ;

Représentants au Bureau des délégués : 119 \$ (actuel : 110 \$) ;

Préfet suppléant : en cas de remplacement du préfet – rémunération au prorata selon le taux du préfet.

Remboursement des dépenses :

Transport public, stationnement, péages : coût réel ;

Usage du véhicule personnel : 0,50 \$/kilomètre ;

Repas et gîte : coûts réels raisonnables encourus.

Représentations à l'extérieur du territoire :

Déplacement de moins de 4 heures : 119 \$ (actuel : 110 \$) ;

Déplacement de 4 heures et plus : 237 \$ (actuel : 220 \$) plus frais de gîte pour séjour supérieur à 24 heures.

Indexation : à chaque exercice financier, selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour le Québec pour décembre de l'année précédente.

Rétroactivité : au 1^{er} janvier 2020.

Allocation de dépenses :

Puisque le règlement prévoit un changement de la rémunération, il aura automatiquement un effet sur les montants d'allocation de dépenses. Celle-ci est égale à la moitié du montant de la rémunération, selon les critères établis à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Préfet : 6 855 \$ (actuel : 5 780 \$) ;

Préfet suppléant : 3 335 \$ (actuel : 2 813,50 \$) ;

Autres membres du Conseil : 2 630 \$ (actuel : 2 216,50 \$) ;

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures d'ouverture au 10, rue King, bureau 400 à Huntingdon en téléphonant à l'avance pour prendre rendez-vous au 450 264-5411.

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 13 mai 2020.

Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier